

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n° DE-2023-09-14 59	Délibération du BUREAU N° BU-2022-11-21	Groupe n°1492 Opération n°112103800	BELZ Allée des Astéries
---------------------------------	--	--	----------------------------

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 21 novembre 2022, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 2 **emprunts**, pour un montant total de **72 901 €**, correspondant à 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 2 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social destiné à l'acquisition du terrain (PLUS)
Montant du prêt	57 921 €	14 980 €
Durée du préfinancement	Sans	sans
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans
dont durée du différé d'amortiss <sup>t</sup>	néant	néant
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A	
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité	
Taux de progressivité des échéances	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)
Date d'effet du contrat de prêt	Septembre 2023	Septembre 2023
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	Octobre 2024	Octobre 2024
Garanties	50 % AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 50 % CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	

Fait à Vannes, le 14 septembre 2023

Certifiée exécutoire

Le Directeur général



Erwan ROBERT